



ANALYSE INTERJURIDICTIONNELLE

LES PROGRAMMES DE RÉDUCTION ET D'EXONÉRATION DU
REMBOURSEMENT DES PRÊTS D'ÉTUDES AU CANADA

MARS 2019

QUESTIONS?

Le Centre national d'innovation POPRAVIT AGE-WELL Inc. sera heureux de recevoir vos observations au sujet de ce rapport et souhaite savoir comment mieux répondre à vos besoins en information. Si vous avez des questions concernant le travail du Centre POPRAVIT, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

COURRIEL : info@appta.ca
TÉLÉPHONE : 506-444-8300

*Centre national d'innovation AGE-WELL POPRAVIT
100 Sunset Drive
Fredericton, NB
Canada
E3A 1A3*

AVERTISSEMENT

Ce document est fondé sur l'information disponible en date de sa publication, sauf indication contraire. Aucune information contenue dans ce document ne doit être interprétée comme un conseil juridique, comptable ou autre conseil professionnel.

Les auteurs ont fait tout leur possible pour veiller à ce que l'information contenue dans ce document soit correcte et à jour; cependant, ces renseignements n'ont pas pour objectif de remplacer l'information plus récente communiquée par le biais de ressources gouvernementales ou rattachées à un programme précis. Les auteurs ne font aucune représentation et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, concernant l'information contenue dans ce document, et déclinent toute responsabilité vis-à-vis de toute perte ou de tout dommage découlant directement ou indirectement, soit de l'utilisation des renseignements apparaissant dans cette publication ou dans toute publication élaborée par un tiers faisant référence ou étant liée à cette publication, soit de toute mesure prise à partir de ces renseignements.

RÉFÉRENCE

Centre national d'innovation AGE-WELL POPRAVIT. 2019. Les programmes de réduction et d'exonération du remboursements des prêts d'études au Canada. Fredericton : Centre national d'innovation AGE-WELL POPRAVIT Inc.

Table des matières

<i>Contexte</i>	4
<i>Les programmes de réduction des droits de scolarité au Canada</i>	5
COLOMBIE-BRITANNIQUE	6
SASKATCHEWAN	6
ONTARIO.....	7
QUÉBEC	7
NOUVELLE-ÉCOSSE.....	7
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	8
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	9
YUKON	9
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	9
FÉDÉRAL	10
<i>Analyse des résultats</i>	10
<i>RÉFÉRENCES</i>	12

Contexte

Les prêts d'études ne cessent d'augmenter au Canada. Certains des facteurs qui ont contribué à cette hausse constante sont : un accroissement des emprunts, aux échelons provincial et fédéral, effectués par des étudiants du niveau post-secondaire pour financer leurs études, l'augmentation du coût de la vie et l'évolution du taux d'inflation au fil des ans¹. Lorsqu'un étudiant qui a emprunté de l'argent pour financer ses études obtient son diplôme, sa dette moyenne s'élève à environ 26 819 \$², ce qui lui prend souvent plus de dix ans à rembourser si l'on tient compte des intérêts cumulés.

En 2013, le gouvernement fédéral a lancé un nouveau programme d'exonération du remboursement des prêts d'études pour les étudiants en médecine et en sciences infirmières ainsi que pour les étudiants qui avaient récemment obtenu leur diplômes à l'issue de ces programmes et qui étaient disposés à pratiquer dans des collectivités rurales et éloignées constamment sous-desservies³. Les gouvernements provinciaux explorent depuis longtemps des programmes similaires et, bien qu'aucun d'eux ne soit une réplique exacte du programme fédéral d'exonération du remboursement du prêt d'études, ils ont tous le même objectif : faire en sorte que des étudiants nouvellement diplômés puissent entrer sur le marché du travail (et ainsi contribuer aux économies provinciales et territoriales) tout en les aidant à gérer leur dette.

Cette analyse interjuridictionnelle sert à obtenir une vue d'ensemble des programmes canadiens qui visent à inciter les diplômés post-secondaires à travailler dans des domaines ou des lieux géographiques spécifiques en les aidant à gérer leur dette d'études. En recueillant des renseignements pertinents sur les programmes de réduction du remboursement des prêts d'études, le Centre PROPRAVIT entend élaborer une option politique que les gouvernements pourront utiliser pour susciter la mise en place de programmes intergénérationnels en vue de réduire l'isolement social des personnes âgées.

¹ Social Development Canada. "Canada Student Loans Program Statistical Review 2015 to 2016." Canada.ca. April 19, 2018. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/canada-student-loans-grants/reports/csdp-statistical-2015-2016.html#h2.1>.

² Social Development Canada. "Apply for Canada Student Loan Forgiveness for Family Doctors and Nurses - Overview." Canada.ca. November 30, 2018. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/education/student-loan-forgiveness.html>

³ Social Development Canada. "Bring Your Canada Student Loan out of Collection." Canada.ca. December 05, 2017. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/education/student-loan-rehabilitation.html>

Les programmes de réduction des droits de scolarité au Canada

Dans cette section, nous présentons les programmes de réduction des droits de scolarité existants au Canada. Aux fins de la présente analyse interjuridictionnelle, nous avons inclus uniquement les programmes qui offrent des possibilités de réduire le remboursement des prêts d'études. Nous n'avons pas tenu compte des subventions et/ou bourses dont les critères d'admissibilité sont fonction du revenu familial ou de circonstances exceptionnelles. Nous avons pris en considération seulement les bourses et les subventions dont tous les diplômés de programmes d'enseignement post-secondaire peuvent se prévaloir et qui contribuent directement à la gestion du remboursement de la dette étudiante. Nous n'avons pas non plus tenu compte des programmes d'aide au remboursement et de révision des conditions, car ces types de programmes n'offrent pas d'interruption ou de réduction des droits de scolarité. La dernière catégorie de programmes dont nous n'avons pas tenu compte est celle des programmes de régularisation des prêts/de la dette d'études, car ils ne dispensent pas du remboursement d'une quelconque portion de l'emprunt. Ils permettent plutôt aux emprunteurs d'interrompre le remboursement, puis de le reprendre pour se remettre en règle avec l'organisme de prêt gouvernemental¹.

Nous exposons au Tableau 1 la stratégie de recherche que nous avons utilisée. De plus, nous avons consulté le site Web consacré à l'aide financière aux étudiants de chaque administration qui n'apparaissait pas lors de notre recherche initiale.

Tableau 1 : Stratégie de recherche

Principalement les pages Web gouvernementales et le moteur de recherche Google

Termes clés de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> programmes de réduction du remboursement des prêts d'études Programmes de réduction des droits de scolarité Programmes d'exonération du remboursement des prêts d'études Subvention de remboursement des prêts d'études Subvention de remboursement des droits de scolarité
-----------------------------	---

*Les résultats de l'analyse nous ont permis de constater que l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et le Nunavut n'offrent actuellement pas de programme de réduction du remboursement des prêts d'études correspondant aux paramètres de cette analyse interjuridictionnelle.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Subvention à l'achèvement : les étudiants bénéficiant d'un prêts d'études provincial qui, chaque année scolaire, effectuent avec succès 60 % d'une charge de cours complète sont automatiquement pris en considération pour cette subvention. Les montants accordés dépendent des besoins évalués de l'étudiant et du montant du prêt provincial alloué. Les réductions du remboursement des prêts d'études sont automatiquement appliquées aux comptes StudentAid BCⁱⁱ.

Subvention à l'achèvement pour les étudiants diplômés : les diplômés post-secondaires peuvent faire une demande de subvention à l'achèvement (BC Completion Grant) au cours des 12 mois suivant l'achèvement de leur programme. Cette subvention est versée directement dans le comptes StudentAid BC des candidats retenus, jusqu'à concurrence de cinq cents dollarsⁱⁱⁱ.

Programme d'exonération du remboursement du prêt d'études de la C.-B. : les diplômés d'établissements post-secondaires désignés qui ont obtenu un emploi dans un établissement de soins de santé public dans une collectivité sous-desservie de la province, ou ceux qui travaillent avec des enfants, peuvent faire une demande dans le cadre du programme d'exonération du remboursement du prêt d'études de la C.-B. Les bénéficiaires de cette subvention pourront obtenir l'exonération d'un maximum annuel de 20 % de la portion provinciale de leur prêt intégré Canada-C.-B., plus les intérêts cumulés durant cette période. Les candidats retenus peuvent se prévaloir de cet avantage pendant un maximum de cinq ans, ce qui permet à bon nombre d'entre eux de rembourser la totalité de leur dette d'études provinciale au cours des cinq premières années de leur carrière^{iv}.

Programme d'exonération du remboursement du prêt d'études Pacific Leaders B.C. : les employés de la fonction publique de la C.-B. ayant contracté un prêt d'études provincial qui ont complété leur période de probation peuvent faire une demande dans le cadre du programme d'exonération du remboursement du prêt d'études Pacific Leaders. Les participants acceptés bénéficient d'un intérêt nul sur leur prêt d'études. Chaque année, un tiers de leur prêt d'études provincial est exonéré. Si le statut d'emploi du participant demeure inchangé durant trois ans, la totalité du prêt d'études provincial est exonérée^v.

Subvention des droits de scolarité Pacific Leaders pour les employés co-op : les étudiants inscrits à un programme d'enseignement co-opératif désigné par la fonction publique de la C.-B. peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Grâce à cette subvention, ils peuvent obtenir jusqu'à mille dollars par période de travail pour couvrir les droits de scolarité associés à ces cours^{vi}.

SASKATCHEWAN

Programme de rétention des diplômés : les diplômés de programmes post-secondaires canadiens approuvés qui ont complété leur programme après 2011, et qui vivent ou prévoient de déménager en Saskatchewan, peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Suivant leur niveau d'études, les candidats retenus peuvent obtenir la réduction d'un maximum de 20 000 \$ sur le remboursement de leur prêt d'études échelonné sur une période de sept ans.

Les quatre premières années, les bénéficiaires se voient accorder 10 % de leur rabais maximal et, les trois dernières années, ce pourcentage passe à 20 %. Ce rabais est appliqué sous la forme d'une réduction de l'impôt sur le revenu provincial lors de la déclaration de revenus annuelle. Si le rabais accordé à un bénéficiaire est supérieur à l'impôt provincial dû, le montant excédentaire est reporté sur les impôts des années suivantes, jusqu'à concurrence de dix ans^{vii}.

ONTARIO

Période de grâce d'un an pour le remboursement des prêts du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario pour les entrepreneurs : les nouveaux diplômés qui créent ou acquièrent une entreprise peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Les propriétaires (et co-propriétaires) d'entreprise doivent présenter leur demande avant la fin de la période de grâce de six mois accordée aux bénéficiaires d'un prêt d'études suite à un programme post-secondaire. Directement après la période de grâce de six mois, les candidats retenus auront droit à une année supplémentaire, durant laquelle ils ne seront pas obligés de consentir de paiement pour rembourser leur prêt d'études provincial^{viii}.

Période de grâce d'un an pour le remboursement des prêts du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario pour les employés d'organismes sans but lucratif : les nouveaux diplômés qui commencent leur carrière en travaillant pour un organisme sans but lucratif peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Les candidats doivent présenter leur demande avant la fin de la période de grâce de six mois. Les candidats retenus auront droit à une année supplémentaire, durant laquelle ils ne seront pas obligés de consentir de paiement pour rembourser leur prêt d'études provincial^{ix}.

QUÉBEC

Programme de remise de dette : les étudiants ayant complété avec succès leur programme post-secondaire qui ont reçu une bourse chaque année pour ce programme dans le cadre du Programme de prêts et bourses peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Les candidats retenus bénéficieront d'une exonération de 15 % sur la dette de leur prêt d'études provincial. L'établissement de prêt qui a consenti le prêt d'études est le bénéficiaire direct des fonds octroyés dans le cadre de ce programme; les candidats retenus doivent réclamer cette réduction à titre de revenu lorsqu'ils remplissent leur déclaration de revenus^x.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Programme d'exonération du remboursement du prêt d'études : les diplômés des universités de la Nouvelle-Écosse qui ont obtenu un prêt d'études supérieur à 28 560 \$ après août 2015 et qui ont complété leur programme dans les délais impartis sont automatiquement évalués dans le cadre de ce programme lors de l'obtention de leur diplôme. Les candidats retenus peuvent bénéficier d'une exonération jusqu'à concurrence de la totalité du remboursement du prêt d'études provincial. Si la réduction évaluée du remboursement est supérieure à la dette provinciale restante, la différence servira à payer tout prêt d'études canadien en souffrance. Ensuite, le montant restant sera, le cas échéant, versé directement au bénéficiaire par chèque^{xi}.

Programme de plafonnement de la dette : les diplômés qui ont reçu un prêt d'études supérieur à 28 560 \$ entre juillet 2011 et juillet 2015 pour un programme de premier cycle sont automatiquement pris en considération pour ce programme. Une fois acceptés, les bénéficiaires peuvent obtenir une exonération jusqu'à concurrence de la totalité du prêt d'études provincial, et les plafonds sont déterminés en fonction du montant de la subvention provinciale accordée à l'emprunteur. Si la réduction évaluée du remboursement est supérieure à la dette provinciale restante, la différence sert à payer tout prêt d'études canadien en souffrance. Ensuite, le montant restant sera, le cas échéant, versé directement au bénéficiaire par chèque^{xii}.

Programme de réduction de la dette : les étudiants qui ont reçu un prêt d'études provincial de la Nouvelle-Écosse entre août 2003 et juillet 2008 et ont obtenu en temps voulu un diplôme d'un établissement post-secondaire canadien peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Le montant de la réduction du remboursement augmente chaque année durant laquelle l'étudiant était inscrit, jusqu'à concurrence de 45 % la quatrième année. Les rabais sont appliqués directement à la dette provinciale en souffrance et, si la réduction du remboursement est supérieure au montant dû, la différence peut servir à payer tout prêt d'études canadien en souffrance. Ensuite, le montant restant sera, le cas échéant, versé directement à l'emprunteur^{xiii}.

Prime à l'emploi : les personnes admises au Programme de réduction de la dette qui travaillent à temps plein dans la province cinquante semaines durant les trois années suivant l'obtention de leur diplôme peuvent faire une demande pour cette prime. Les candidats retenus peuvent bénéficier d'une réduction de dette jusqu'à 50 % supérieure à celle qui leur avait été accordée au départ^{xiii}.

Prime au remboursement : les personnes admises au Programme de réduction de la dette qui ont fait au moins douze paiements (ou un paiement unique d'une valeur équivalente) pour rembourser leur prêt d'études au cours des trois dernières années peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Les candidats retenus peuvent bénéficier d'une réduction de dette jusqu'à 20 % supérieure à celle qui leur avait été accordée au départ^{xiii}.

Prêts d'études sans intérêt de la Nouvelle-Écosse : les personnes qui, après avoir complété avec succès un programme post-secondaire approuvé, ont amorcé la période de remboursement de leur prêt d'études entre novembre 2007 et aujourd'hui et sont à jour dans leur déclaration de revenus, peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Tant que le bénéficiaire continue de résider en Nouvelle-Écosse et soumet un formulaire de demande complété chaque année civile, le taux d'intérêt appliqué à son prêt d'études provincial demeurera nul jusqu'à ce qu'il soit entièrement remboursé^{xiv}.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Programme de bourse pour réduction de dette : les personnes récemment diplômées dont le prêt d'études provincial/territorial et fédéral combiné est supérieur à 6 000 \$ et qui ont reçu un prêt d'études provincial de l'I.-P.-É. d'au moins 100 \$ peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Les candidats retenus peuvent obtenir un montant maximal de 2 000 ou 3 000 \$ par année, qui sera appliqué directement à la dette provinciale en souffrance. Le montant de la réduction du remboursement sera établi en fonction du nombre d'années durant

lesquelles le bénéficiaire a été inscrit au programme post-secondaire ainsi que du montant de la subvention provinciale octroyée. Le rabais annuel ne peut pas être supérieur au montant du prêt d'études provincial accordé au bénéficiaire^{xv}.

Allègement des intérêts : l'admissibilité à ce programme est fonction du revenu, de la taille de la famille et du montant du remboursement mensuel. Une fois la demande approuvée, le statut du prêt passera à sans intérêt pendant six mois et, à ce moment-là, le bénéficiaire pourra remplir une nouvelle demande pour un maximum de trente mois^{xvi}.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Subvention de réduction de la dette : les étudiants qui ont complété avec succès au moins 80 % de leur charge de cours dans un établissement d'enseignement post-secondaire approuvé et dont la demande de subvention provinciale a été approuvée sont automatiquement évalués pour ce programme lors de l'obtention de leur diplôme. Les bénéficiaires de cette subvention peuvent obtenir une exonération à hauteur de la totalité (100 %) de leur prêt d'études provincial. Cette réduction est appliquée directement au solde en souffrance du prêt d'études et, lorsque le montant du remboursement est supérieur à ce solde, la différence est versée directement à la personne par chèque^{xvii}.

YUKON

Subvention du Yukon : les étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement post-secondaire canadien désigné qui résident au Yukon depuis au moins deux ans (et qui ont complété deux années d'études secondaires durant cette période) avant de débuter leur cycle d'études post-secondaires sont admissibles à cette subvention. La subvention est versée directement à l'étudiant en fonction du nombre de semaines qu'il passe à l'école, et les versements sont faits sous forme de montants forfaitaires au début des semestres d'automne et d'hiver. Cette subvention est considérée comme un revenu imposable et doit être déclarée dans le cadre de la déclaration de revenus annuelle^{xviii}.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Prime de recrutement dans le Nord : les diplômés de n'importe quel province ou territoire ayant reçu un prêt d'études fédéral ou provincial/territorial et ayant abandonné ou complété leur programme post-secondaire qui vivent dans les Territoires du Nord-Ouest pendant douze mois consécutifs peuvent faire une demande pour cette prime. Les candidats retenus peuvent obtenir un maximum de 2 000 \$ par année (sous réserve du renouvellement et de l'approbation annuels de la demande) jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$, qui sera appliqué directement au solde en souffrance du prêt d'études^{xix}.

Intérêt de 0 % : les résidents des Territoires du Nord-Ouest qui quittent le territoire pour étudier à temps plein dans un établissement d'enseignement post-secondaire et reviennent dans les six mois suivant leur départ ou l'achèvement de leur programme d'études sont admissibles à ce programme. Le statut du prêt des candidats retenus passera à sans intérêt aussi longtemps qu'ils continueront de résider dans les Territoires du Nord-Ouest^{xx}.

FÉDÉRAL

Programme d'exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier : les personnes qui ont débuté leur carrière dans le domaine médical après juillet 2011 et ont obtenu un emploi dans une collectivité sous-desservie désignée peuvent faire une demande dans le cadre de ce programme. Les médecins et les résidents en médecine familiale peuvent obtenir jusqu'à 8 000 \$ par année pendant cinq ans jusqu'à concurrence d'une réduction de 40 000 \$. Les infirmiers et infirmiers praticiens peuvent se voir accorder jusqu'à 4 000 \$ par année pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 20 000 \$^{xxi}.

Analyse des résultats

Bon nombre de gouvernements canadiens offrent des réductions du remboursement des prêts d'études pour aider les nouveaux diplômés à gérer ou à diminuer leur dette d'études. À l'heure actuelle, les programmes de réduction du remboursement des prêts d'études offerts dans le pays sont de trois types :

- *Les programmes de crédit d'impôt non remboursable* : ces programmes, tels que le programme de rétention des diplômés de la Saskatchewan, permettent à l'emprunteur de déduire le rabais admissible du montant total de ses impôts provinciaux. Dans le cas de ce programme spécifique, si le montant du rabais est supérieur au montant total des impôts provinciaux, la différence peut être appliquée aux impôts provinciaux de l'année suivante, jusqu'à concurrence de dix ans.
- *Les programmes de réduction directe* : dans le cas des programmes de réduction directe, tels que le programme d'exonération du remboursement du prêt d'études de la Nouvelle-Écosse, le montant de la réduction est versé directement à l'établissement de prêt ou au bénéficiaire si les prêts d'études admissibles ont été payés.
- *Les programmes sans intérêt* : dans le cas des programmes sans intérêt ou 0 %, soit l'intérêt sur le prêt d'études est exonéré, soit le gouvernement couvre le coût des intérêts cumulés.

La majorité des programmes de réduction des droits de scolarité servent principalement à aider les nouveaux diplômés à rembourser leur prêt d'études; cependant, le modèle de la réduction des droits de scolarité a commencé à être utilisé dans quelques administrations à titre d'incitatif en matière de politique sociale ou économique. Dans le cadre de ce modèle, les gouvernements offrent une réduction des droits de scolarité pour atteindre un objectif social ou économique particulier en sus du principal objectif poursuivi, qui est d'aider les nouveaux diplômés à rembourser leur prêt d'études. Les programmes actuels de réduction des droits de scolarité assortis d'un incitatif visent soit à encourager les nouveaux diplômés à se joindre à la fonction publique ou au secteur sans but lucratif, soit à améliorer les services offerts dans les collectivités sous-desservies. En accroissant la portée des objectifs de la réduction des droits de scolarité, il est possible non seulement de permettre aux nouveaux diplômés de vivre des expériences porteuses lors de leur entrée sur le marché du travail, mais également de remédier

à des problèmes de politique sociale complexes auxquels les Canadiens sont actuellement confrontés.

Plus spécifiquement, grâce à la mise en place d'un incitatif de réduction du remboursement du prêt d'études, les gouvernements peuvent tirer parti des connaissances et des compétences de la jeune génération dans le domaine de la technologie numérique pour créer un programme de formation et d'enseignement à l'intention des personnes âgées. Dans le cadre de ce modèle de mentorat inversé, les jeunes auront la possibilité d'acquérir des compétences de leadership^{xxii} et de bénéficier de la sagesse et des conseils de nos aînés; pour leur part, les personnes âgées amélioreront leurs habiletés en technologies numériques et participeront à des interactions sociales significatives qui, en bout de ligne, donneront lieu à une réduction de leur isolement social. C'est pourquoi, en utilisant la réduction des droits de scolarité comme incitatif pour atteindre d'importants objectifs de politique sociale, comme l'atténuation de l'isolement des personnes âgées canadiennes, il est possible de trouver des solutions qui auront une influence positive sur toutes les générations.

RÉFÉRENCES

- ⁱ Social Development Canada. "Bring Your Canada Student Loan out of Collection." Canada.ca. December 05, 2017. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/education/student-loan-rehabilitation.html>.
- ⁱⁱ B.C. Government. "B.C. Completion Grant." Repay | StudentAidBC. https://studentaidbc.ca/repay/repayment-help/bc-completion-grant#How_do_I_apply.
- ⁱⁱⁱ B.C. Government. "B.C. Completion Grant for Graduates." Repay | StudentAidBC. https://studentaidbc.ca/repay/repayment-help/bc-completion-grant-graduates#What_is_available.
- ^{iv} B.C. Government. "B.C. Loan Forgiveness Program." Repay | StudentAidBC. https://studentaidbc.ca/repay/repayment-help/bc-loan-forgiveness-program#What_is_available.
- ^v B.C. Public Service Agency. "Pacific Leaders B.C. Loan Forgiveness." Province of British Columbia. January 11, 2019. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/careers-myhr/all-employees/career-development/pacific-leaders/bc-loan-forgiveness>.
- ^{vi} BC Public Service Agency. "Pacific Leaders Tuition Grants for Co-op Employees." Province of British Columbia. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/careers-myhr/all-employees/career-development/pacific-leaders/co-op-grant>.
- ^{vii} Government of Saskatchewan. "Graduate Retention Program Application." Saskatchewan.ca. <https://www.saskatchewan.ca/residents/education-and-learning/graduate-retention-program/about-the-graduate-retention-program#eligibility>.
- ^{viii} Ministry of Training. "One-Year OSAP Grace Period for Entrepreneurs." OSAP Aid Estimator for Full-Time Students: Home Page. <https://osap.gov.on.ca/OSAPPortal/en/A-ZListofAid/PRDR019249.html>.
- ^{ix} Ministry of Training. "One-Year OSAP Grace Period for Not-for-Profit Employees." OSAP Aid Estimator for Full-Time Students: Home Page. <https://osap.gov.on.ca/OSAPPortal/en/A-ZListofAid/PRDR019251.html>.
- ^x Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Aide financière aux études. "Loan Remission Program." Démarche d'aide financière. <http://www.afe.gouv.qc.ca/en/repayment/loan-remission-program/>.
- ^{xi} Province of Nova Scotia. "Nova Scotia Loan Forgiveness Program." Government of Nova Scotia, Canada. <https://novascotia.ca/studentassistance/apply/new/LoanForgivenessProgram.asp>.
- ^{xii} Province of Nova Scotia. "Debt Cap Program." Government of Nova Scotia, Canada. <https://novascotia.ca/studentassistance/apply/new/DebtCap.asp>.

^{xiii} Province of Nova Scotia. "Debt Reduction Program." Government of Nova Scotia, Canada. <https://novascotia.ca/studentassistance/repayment/DebtReductionProgram.asp>.

^{xiv} Province of Nova Scotia. "0% Interest on NS Student Loans." Government of Nova Scotia, Canada. https://novascotia.ca/studentassistance/financing/Zero_Interest.asp

^{xv} Government of Prince Edward Island. "Debt Reduction Grant Program." Workforce and Advanced Learning. Accessed January 31, 2019. <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/workforce-and-advanced-learning/debt-reduction-grant-program>.

^{xvi} Edulinx. "Download Forms." Prince Edward Island Student Loan. <https://pei.edulinx.ca/Eng/downloadForms.aspx#IR>

^{xvii} Government of Newfoundland and Labrador. "Repaying Full-Time Loans." Advanced Education, Skills and Labour. <https://www.aesl.gov.nl.ca/studentaid/fulltime/repay/index.html#redgrants>.

^{xviii} Government of Yukon. "Yukon Grant." First Nations Education - Education- Government of Yukon. <http://www.education.gov.yk.ca/yukon-grant.html#Who can apply for the yukon grant>

^{xix} NWT Student Financial Assistance. "Northern Bonus for Non-NWT Student Loans Information Sheet." Application for Northern Bonus. https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/application_for_northern_bonus_for_non-nwt_student_loans.pdf.

^{xx} Government of Northwest Territories. "Bring It North!" 0% Interest Rate - NWT Student Financial Assistance. <https://bringitnorth.ca/content/0-interest-rate>.

^{xxi} Social Development Canada. "Apply for Canada Student Loan Forgiveness for Family Doctors and Nurses - How Much You Could Receive." Canada.ca. November 08, 2018. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/education/student-loan-forgiveness/amount.html>.

^{xxii} Leedahl, Skye N., Brasher, Melanie Sereny, Estus, Erica, Breck, Bethany M., Dennis, Cory B., and Clark, Samantha C. "Implementing an Interdisciplinary Intergenerational Program Using the Cyber Seniors® Reverse Mentoring Model within Higher Education." *Gerontology & Geriatrics Education* 40, no. 1 (January 24, 2018): 133-45. doi:10.1080/02701960.2018.1428574.